

**ARRÊTÉ 2024-8 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU PRÉSIDENT SADI CARNOT
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE PURGES DE CHAUSSÉES**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée le 11 janvier par l'entreprise EUROVIA représentée par Monsieur Stéphane NOUHAUT (Tél. : 06.83.82.98.47) pour des travaux de purges de chaussées avenue du Président Sadi Carnot (RD 941), réalisés pour le compte du Département de la Haute-Vienne ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules avenue du Président Sadi Carnot au droit des numéros postaux 61 et 63, durant une journée entre le jeudi 18 janvier 2024 à 8h00 et le jeudi 25 janvier 2024 à 18H00, en raison de l'exécution des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules avenue du Président Sadi Carnot, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée soit par feux de trafic mobiles soit par alternat manuel (piquets K 10) **durant une journée, de 8h00 à 18H00, entre le jeudi 18 janvier 2024 et le jeudi 25 janvier 2024**, en fonction de l'avancement du chantier.

Les feux de trafic permanents existants seront mis en clignotant ou masqués durant la mise en alternat par feux de trafic mobiles.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit, **entre le jeudi 18 janvier 2024 et le jeudi 25 janvier 2024 durant une journée, de 8h00 à 18H00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA PLC, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD).

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne.

FAIT à PANAZOL, le 15 janvier 2024



Maire,

Fabien DOUCET